



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 33^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 8 juillet 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Yvan Barrette
------------------	---------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 juin et 21 juin 2024
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 juillet 2024
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une aide technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité en collaboration avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 1.9 Autorisation à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) afin de procéder aux travaux de rénovation pour quatre logements en 2024
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une convention de prêt d'un terrain dans le parc industriel no 2 - Partie du lot 6 624 198
- 1.11 Droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. sur le lot 6 561 850 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise 9495-2363 Québec inc. sur une parcelle des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec
- 1.13 Engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour l'année 2024
- 1.14 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juillet 2024
 - 2.2 Engagement d'un journalier-opérateur au Service des travaux publics
 - 2.3 Engagement de deux préposés spécialisés au Service des loisirs et de la culture
 - 2.4 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2024
 - 3.2 Mandat à la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à un appel d'offres au nom de la Ville de Saint-Raymond pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires
 - 3.3 Quatrième période de questions
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi d'un mandat dans le cadre du plan d'action pour l'élimination des raccords inversés à l'égout
 - 4.3 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 juin et 21 juin 2024
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Pierre Gignac, Mme Sandra Chamberland et Mme Annie Germain et M. Karl Doyon
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Gignac
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sandra Chamberland



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Annie Germain et M. Karl Doyon
- 5.7 Audition sur la demande d'usage conditionnel formulée par Mme Stéphanie Lambert et M. Michaël Lavertu
- 5.8 Résolution statuant sur la demande d'usage conditionnel formulée par Mme Stéphanie Lambert et M. Michaël Lavertu
- 5.9 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur une partie du lot 3 122 393 du cadastre du Québec
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 858-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)*
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 858-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)*
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 859-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)*
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 859-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)*
- 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 860-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés*
- 5.15 Adoption du second projet de règlement 860-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés*
- 5.16 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 861-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière*
- 5.17 Adoption du second projet de règlement 861-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière*
- 5.18 Adoption du Règlement 862-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés*
- 5.19 Adoption du Règlement 863-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II*

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.20 Avis de motion d'un règlement (864-24) modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout*
- 5.21 Adoption du projet de règlement 864-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout*
- 5.22 Avis de motion d'un règlement (865-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)*
- 5.23 Adoption du premier projet de règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)*
- 5.24 Avis de motion d'un règlement (866-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6*
- 5.25 Adoption du premier projet de règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6*
- 5.26 Avis de motion d'un règlement (867-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains véhicules récréatifs de type écoresponsable dans la zone REC-7 (point reporté à une séance ultérieure)*
- 5.27 Adoption du premier projet de règlement 867-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains véhicules récréatifs de type écoresponsable dans la zone REC-7 (point reporté à une séance ultérieure)*
- 5.28 Avis de motion d'un règlement (868-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1*
- 5.29 Adoption du projet de règlement 868-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1*
- 5.30 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un mandat en vue d'aménager une installation septique pour desservir le futur bâtiment d'accueil du parc Promutuel Assurance
- 6.2 Octroi d'un mandat pour la prise en charge des différents travaux au parc Promutuel Assurance
- 6.3 Autorisation afin de procéder par appels d'offres publics en vue des différents travaux au parc Promutuel Assurance
- 6.4 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-07-256

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Les points suivants sont reportés à une séance ultérieure :
 - 5.26 *Avis de motion d'un règlement (867-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains véhicules récréatifs de type écoresponsable dans la zone REC-7*
 - 5.27 *Adoption du premier projet de règlement 867-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains véhicules récréatifs de type écoresponsable dans la zone REC-7*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-257

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 JUIN ET 21 JUIN 2024

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 et celui de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période du 1^{er} juin au 2 juillet 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ Citoyen désirant garder l'anonymat : Jason «Jay V» (par courriel).

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Vernissage de l'exposition Optique-Saint-Raymond tenu le 27 juin 2024 – Gagnants de la première édition du concours de photographies;
- Inauguration des entreprises VH Fabrication et Investissement Stratégique Giguère dans le parc industriel no 2 le 11 juin 2024;
- Inauguration des entreprises Buanderie commerciale Saint-Raymond et Gestion RÉ-MAX dans le parc industriel no 2 le 18 juin 2024;
- Inauguration du pavillon nautique à l'accueil Shannahan le 6 juillet 2024;
- Rappel sur les actes de vandalisme commis sur le mobilier appartenant à la Ville (table de granite).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-07-258

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR UNE AIDE TECHNIQUE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Attendu les défis importants pour la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tels que pénurie de main-d'œuvre, charges administratives et fiscales importantes, vitalisation économique, etc.;

Attendu les grandes similitudes géographiques autant physiques, humaines et sociales et les liens naturels et sociaux établis entre la Ville de Saint-Raymond et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

Attendu les échanges de services et de collaboration entre les deux municipalités (loisirs, urbanisme, incendie, cour municipale, etc.);

Attendu la rencontre tenue le 17 juin 2024 à laquelle ont participé les membres des deux conseils ainsi que deux représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 2 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conjointement avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, une demande de soutien technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'une nouvelle entité municipale formée des territoires des deux municipalités.

QUE le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents utiles et nécessaires pour la réalisation de ce projet d'étude d'opportunité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-259

AUTORISATION À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR QUATRE LOGEMENTS EN 2024

Attendu que des travaux de réfection de deux logements de l'Édifice Le 400 et de deux logements de la Place du Moulin, propriétés de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP), sont prévus en 2024;

Attendu qu'un budget supplémentaire est demandé par l'OMHGP;

Attendu que ces travaux d'envergure s'élèvent à 60 000 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que l'OMHGP doit obtenir l'approbation de la Ville de Saint-Raymond avant d'autoriser les travaux, car celle-ci doit assumer 10 % du coût de ces travaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 2 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux de réfection prévus et le budget supplémentaire et accepte d'assumer sa part de 10 % des coûts pour la réalisation de ces travaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-260

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 – PARTIE DU LOT 6 624 198

Attendu la demande de Mme Geneviève Bélanger de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) afin d'utiliser une partie du terrain vacant (partie du lot 6 624 198) situé dans le parc industriel no 2 à titre d'aire de formation pour les cours de conduite de véhicules quads;

Attendu la disponibilité de ce terrain actuellement vacant;

Attendu que les parties souhaitent formaliser ce prêt à titre gratuit et en préciser les conditions et modalités;

Attendu la recommandation du commissaire industriel, M. Richard St-Pierre;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors d'une séance de travail tenue le 8 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de prêt d'un terrain situé dans le parc industriel no 2, soit une partie du lot 6 624 198 en faveur de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-261

DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION RÉ-MAX INC. SUR LE LOT 6 561 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. a acquis, en 2022, le lot 6 534 923 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2 pour la construction d'un bâtiment multilocatif;

Attendu la demande de M. Maxime Bossé, président de l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc., à l'effet de bénéficier d'un droit de premier refus sur le lot adjacent, soit le lot 6 561 850 du cadastre du Québec, en vue des besoins futurs d'expansion de l'entreprise, tel qu'en fait foi la demande datée du 30 mai 2024;

Attendu la recommandation favorable du comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. un droit de premier refus au prix du marché sur le lot 6 561 850 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 023,8 mètres carrés.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 juillet 2025 et, en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

QUE, dans l'éventualité où l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. se porte acquéreur de ce lot, celle-ci s'engage à agrandir le bâtiment existant ou à construire un nouveau bâtiment d'une superficie totale au sol minimale de 300 mètres carrés sur l'un des deux lots dont elle serait ainsi propriétaire, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente. À défaut de respecter cette obligation, la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-262

RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE 9495-2363 QUÉBEC INC. SUR UNE PARCELLE DES LOTS 6 568 588 ET 6 463 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc. sur une parcelle des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 23-07-304;

Attendu que ce droit de premier refus a été cédé à l'entreprise 9495-2363 Québec inc., et ce, aux termes de la résolution numéro 23-08-336;

Attendu que le dirigeant de l'entreprise 9495-2363 Québec inc. n'a pas exercé son droit et souhaite qu'il soit prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR);

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors d'une séance de travail tenue le 2 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2025, le droit de premier refus accordé à l'entreprise 9495-2363 Québec inc. sur une parcelle des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour l'un des lots ou les deux lots concernés.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise 9495-2363 Québec inc. selon le Règlement de tarification en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-263

ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR L'ANNÉE 2024

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) travaille au développement industriel, commercial et touristique et réalise divers mandats octroyés par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que cette entité ne pourrait exister sans la contribution financière de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers la



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2024, une somme maximale de 245 000 \$ en plus d'un montant n'excédant pas 80 000 \$ à titre de contribution supplémentaire pour le remboursement des taxes municipales de trois immeubles appartenant à la CDSR.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.14

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.

TRÉSORERIE

24-07-264

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 JUILLET 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juillet 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 812 971.88 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-265

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu le concours d'emploi affiché à l'externe pour un poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein;

Attendu les candidatures reçues, les entrevues tenues et les recommandations du comité de sélection;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. William Duchesneau soit engagé à titre de journalier-opérateur au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 2 juillet 2024.

QUE M. Duchesneau se voit accorder la classe d'emploi 5 et que son salaire et conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-266

ENGAGEMENT DE DEUX PRÉPOSÉS SPÉCIALISÉS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Attendu le concours d'emploi affiché à l'interne pour deux postes de journaliers spécialisés au Service des loisirs et de la culture, postes réguliers à temps plein;

Attendu que les candidatures reçues de deux employés répondent aux exigences des postes;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jonathan Pageau ainsi que M. Luc Lépine soient engagés à titre de préposés spécialisés au Service des loisirs et de la culture, postes réguliers à temps plein, et que leur date d'entrée en fonction soit rétroactive au 10 juin 2024.

QUE M. Pageau et M. Lépine se voient accorder la classe d'emploi 5 et que leur salaire et conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de leur engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2024.

24-07-267

MANDAT À LA VILLE DE PONT-ROUGE AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'APPAREILS RESPIRATOIRES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à un appel d'offres, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires;

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Attendu la présentation de ce dossier par les dirigeants du Service des incendies lors de la séance de travail tenue le 17 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond mandate la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à un appel d'offres, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires.

QUE la Ville de Saint-Raymond confie à la Ville de Pont-Rouge la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres.

QUE la Ville de Saint-Raymond mandate la Ville de Pont-Rouge pour l'adjudication du contrat en son nom, le cas échéant.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec cette entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-07-268

OCTROI D'UN MANDAT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS À L'ÉGOUT

Attendu le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a adopté un *Plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout* aux termes de la résolution 23-10-416 dans le cadre de ce programme;

Attendu que le plan d'action ainsi qu'un échéancier ont été présentés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le plan d'action divise le territoire de Saint-Raymond en huit zones et qu'il est prévu de réaliser la détection des raccordements inversés à l'égout sur deux zones par année;

Attendu les invitations transmises à quatre firmes afin d'obtenir des soumissions relativement au programme de recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égout pour les zones 1 et 2;

Attendu l'analyse des offres déposées et les recommandations de l'ingénieur de la Ville;

Attendu que la firme retenue est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 8 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Can-Explore inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 33 050 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 12 juin et 21 juin 2024.

24-07-269

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2024.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ Mme Marie-Claude Bazin et M. Rémy Martel – 3689, chemin du Lac-Sept-Îles : demande de permis pour la construction d'une remise de 4,87 m x 1,83 m : revêtement extérieur des murs en Maibec bois naturel comme la résidence et toiture en tôle émaillée noire.

↳ M. Sébastien Dion – 5223, chemin du Lac-Sept-Îles : demande de permis



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

pour la démolition et reconstruction de la résidence de 17,07 m x 21,03 m : revêtement extérieur des murs Bois Blouin couleur écorce et Pierre Royal Newport Black Rundle et toiture en membrane Soprema noire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. PIERRE GIGNAC, MME SANDRA CHAMBERLAND ET MME ANNIE GERMAIN ET M. KARL DOYON

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de l'ordre de 10,18 mètres en frontage au chemin privé plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur un terrain vacant à lotir sur le chemin des Pruches (lot 6 468 522 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.
- La deuxième demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être transformé en bâtiment destiné à garder des chiens (chenil) et être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale plutôt que de 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1760, rang Saguenay (lot 4 623 736 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Clairière.
- La troisième demande vise à permettre que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la Grille des spécifications: feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 343, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 6 446 336 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Sainte-Croix.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-270

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PIERRE GIGNAC

Attendu que M. Pierre Gignac dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur un terrain vacant à lotir sur le chemin des Pruches (lot 6 468 522 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent;

Attendu que la demande vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de l'ordre de 10,18 mètres en frontage au chemin privé plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de l'ordre de 10,18 mètres en frontage au chemin privé plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur un terrain vacant à lotir sur le chemin des Pruches (lot 6 468 522 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-271

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SANDRA CHAMBERLAND

Attendu que Mme Sandra Chamberland dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1760, rang Saguenay (lot 4 623 736 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Clairière;

Attendu que la demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être transformé en bâtiment destiné à garder des chiens (chenil) et être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale plutôt que de 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2 du Règlement de zonage 583-15;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la propriété voisine est une terre forestière, sans habitation;

Attendu qu'un écran tampon sera aménagé autour du bâtiment et de l'enclos;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être transformé en bâtiment destiné à garder des chiens (chenil) et être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale plutôt que de 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1760, rang Saguenay (lot 4 623 736 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Clairière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-272

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNIE GERMAIN ET M. KARL DOYON

Attendu que Mme Annie Germain et M. Karl Doyon déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 343, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 6 446 336 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Sainte-Croix;

Attendu que la demande vise à permettre que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la Grille des spécifications: feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'un permis pour la construction de cet agrandissement avait été émis;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la Grille des spécifications: feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 343, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 6 446 336 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Sainte-Croix.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

AUDITION SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR MME STÉPHANIE LAMBERT ET M. MICHAËL LAVERTU

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme au 1990, avenue des Cônes (lot 4 624 305 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone FV-2, dans le secteur de Pine Lake.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-07-273

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR MME STÉPHANIE LAMBERT ET M. MICHAËL LAVERTU

Attendu que Mme Stéphanie Lambert et M. Michaël Lavertu déposent une demande d'usage conditionnel sur la propriété située au 1990, avenue des Cônes (lot 4 624 305 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone FV-2, dans le secteur de Pine Lake;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 780-22 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

Attendu que le comité a évalué la demande selon le tableau prévu à cet effet et que la demande répond aux critères du règlement;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette demande d'usage conditionnel, pour une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme au 1990, avenue des Cônes (lot 4 624 305 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone FV-2, dans le secteur de Pine Lake.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-274

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR UNE PARTIE DU LOT 3 122 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de M. Roger Plamondon afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence unifamiliale à proximité d'un talus sur une partie du lot 3 122 393 du cadastre du Québec, situé sur la rue Dorion;

Attendu que cette démarche nécessitera la création de nouveaux lots par le propriétaire;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur chez Aqua Ingenium, confirme que la construction d'une résidence unifamiliale localisée au sommet d'un talus de forte pente n'aura aucun impact sur la stabilité dudit talus et serait en tous points sécuritaire;

Attendu que M. Légaré-Bilodeau a analysé la situation sur le terrain de façon approfondie et qu'il a déterminé plusieurs recommandations à respecter lors des travaux;

Attendu la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain à lotir sur la rue Dorion (lot existant 3 122 393 du cadastre du Québec), propriété de M. Roger Plamondon, le tout conformément aux recommandations émises par M. Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur, lesquelles devront être inscrites au permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 858-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE RURALE (RR) ET Y AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME (SECTEUR LAC RITA)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 858-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-07-275

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 858-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE RURALE (RR) ET Y AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME (SECTEUR LAC RITA)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la présentation de ce second projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 858-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 859-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC (SECTEUR AVENUE DUPLAIN)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 859-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-07-276

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 859-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC (SECTEUR AVENUE DUPLAIN)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la présentation de ce second projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 859-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 860-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 860-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-07-277

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 860-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la présentation de ce second projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 860-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.16

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 861-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN COUR ARRIÈRE

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 861-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-07-278

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 861-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN COUR ARRIÈRE

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la présentation de ce second projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 861-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 22.

24-07-279

ADOPTION DU RÈGLEMENT 862-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 862-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette reprend son siège. Il est 20 h 24.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-280

ADOPTION DU RÈGLEMENT 863-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE REMPLACER LE CHEMIN DES HÊTRES PAR LE CHEMIN DES PRUCHES ET D'AJOUTER LA RUE DION À L'ANNEXE II

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 863-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-281

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (864-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE SOUSTRAIRE LA ZONE P-14 DE L'OBLIGATION D'ÊTRE ALIMENTÉE EN EAU POTABLE ET EN ÉGOUT

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (864-24) modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-282

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 864-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE SOUSTRAIRE LA ZONE P-14 DE L'OBLIGATION D'ÊTRE ALIMENTÉE EN EAU POTABLE ET EN ÉGOUT

Attendu qu'une copie du projet de règlement 864-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 864-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-283

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (865-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LA ROUTE BRAS-DU-NORD (RUE PRIVÉE)

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (865-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15* afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-284

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 865-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LA ROUTE BRAS-DU-NORD (RUE PRIVÉE)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 865-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce premier projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-285

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (866-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE RU-6

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (866-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15* afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-286

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 866-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE RU-6

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 866-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce premier projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les unifamiliales isolées dans la zone RU-6* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-287

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (868-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER UN AFFICHAGE DE TYPE ÉCRAN AUX DEL DANS LA ZONE CV-1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (868-24) modifiant le *Règlement de zonage 583-15* afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-288

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 868-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER UN AFFICHAGE DE TYPE ÉCRAN AUX DEL DANS LA ZONE CV-1

Attendu qu'une copie du projet de règlement 868-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 868-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.28

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-07-289

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE D'AMÉNAGER UNE INSTALLATION SEPTIQUE POUR DESSERVIR LE FUTUR BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que la Ville entamera au cours des prochaines années des démarches afin de raccorder le futur bâtiment d'accueil du parc Promutuel Assurance aux services municipaux, soit à l'aqueduc et aux égouts;

Attendu que ces travaux seront réalisés d'ici quelques années seulement;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager dès maintenant une installation septique pour traiter les eaux usées du futur bâtiment d'accueil;

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir une installation septique en vue de l'évènement du Raid Bras-du-Nord qui se tiendra du 23 au 25 août 2024;

Attendu qu'une invitation à soumissionner a été transmise à plusieurs entreprises et que les travaux doivent être réalisés d'ici le 16 août 2024;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise *MCB Construction*, et les recommandations de Mme Sabrina Trudel, conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes;

Attendu qu'en date des présentes, ce soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public ;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 8 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *MCB Construction*, et ce, pour une somme n'excédant pas 9 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-07-290

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE DIFFÉRENTS TRAVAUX AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire s'adjoindre les services d'un chargé de projets pour différents travaux à réaliser au parc Promutuel Assurance situé sur la route des Pionniers;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Steeve Arbour de la firme *Ad Hoc Gestion Municipale*;

Attendu le sommaire décisionnel ainsi que la proposition de services déposés lors de la séance de travail tenue le 8 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel pour la prise en charge de différents travaux à réaliser au parc Promutuel Assurance soit octroyé à M. Steeve Arbour de la firme *Ad Hoc Gestion Municipale* en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire pour une somme n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la proposition de services tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-07-291

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPELS D'OFFRES PUBLICS EN VUE DE DIFFÉRENTS TRAVAUX AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu les différents projets à réaliser au parc Promutuel Assurance situé sur la route des Pionniers;

Attendu que certains de ces travaux doivent préalablement faire l'objet d'un appel d'offres public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 8 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal autorise les directeurs des services municipaux de la Ville, les professionnels de la Ville ainsi que M. Steeve Arbour de la firme *Ad Hoc Gestion Municipale* à procéder par appels d'offres publics en vue des différents travaux à réaliser au parc Promutuel Assurance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément aux articles 4.2 et 4.9 du Règlement 840-24.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 39.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire